



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°16/2024**

## **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

**VU** la demande parvenue en mairie le 23 février par laquelle l'entreprise RB Renov sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade avec installation d'un échafaudage sis 8 rue du Château.

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de l'échafaudage de chantier sur une partie de la chaussée,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du 26 février 2024 est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre des travaux de ravalement de façade avec échafaudage réalisé par l'entreprise RB Renov, un empiètement sur chaussée sera effectué au 8 rue du Château à partir du 6 avril 2024 pendant une durée de 16 jours.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie rue du Château et ruelle des Guilloches pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation (panneaux ou piquets mobiles réfléchissants) au droit et aux abords du chantier sera mis en place par le demandeur, maintenue en permanence en bon état adaptée et enlevée à la fin du chantier. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société RB Renov.

Fait à Angervilliers, le 26 mars 2024

Madame le Maire,

Dany BOYER

